



RÈGLEMENT CRITÉRIUM EXCELLENCE (U9 à U13)

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées Critérium Excellence réservées à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence « libre » et qui appartiennent à des clubs du District 77.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Département Technique en lien avec les Commissions compétentes sont chargés, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément :

- à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne de Football,
- au retour d'un dossier d'inscription avec critères d'engagements spécifiques à chaque catégorie d'âge et à chaque épreuve.

Nombre de clubs participant à cette épreuve : 48 maximum.

L'engagement du club à cette épreuve est soumis à l'obtention d'un des Labels, ci-après :

- Label niveau « Elite »
- Label niveau « Excellence »
- Label niveau « Espoir »

Pour participer à une épreuve de la catégorie d'âge, il est obligatoire d'inscrire :

- 2 équipes U9 pour le Critérium Excellence U9
- 1 équipe U10 pour le Critérium Excellence U10
- 1 équipe U11 pour le Critérium Excellence U11
- 1 équipe U12 pour le Critérium Excellence U12

Si le nombre de participants maximum n'est pas atteint, le District proposera aux clubs ayant candidaté au Label et complété l'autodiagnostic sportif, d'intégrer ce Critérium s'ils sont en mesure de présenter des équipes dans au moins 3 catégories allant des U9 aux U12.

Le District, à la demande d'un club et après validation des CTD-DAP, pourra autoriser le changement **d'une équipe (catégorie au choix du club)** vers le Critérium « Espoir ».

L'obligation d'encadrement technique : l'éducateur désigné doit être détenteur au minimum du diplôme et/ou de la formation demandé pour la catégorie.

La liste des équipes retenues pour le Critérium Excellence est proposée par le Département Technique à la validation du Comité Directeur du District chaque saison.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été engagées et validées sur le Critérium Excellence.

- 1) Chaque club s'engage à fournir, au plus tard pour le 30 novembre, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Critérium. Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District, **la demande devant être faite au moins 8 jours avant le tour suivant. Des contrôles aléatoires pourront être effectués tout au long de la saison**

Tout manquement à **ces règles (point 1) ci-dessus** pourra être suivi d'une sanction prévue à l'Annexe Financière **Foot Animation** du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification des équipes concernées dans les Challenges.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les rencontres se jouent selon le calendrier établi. Elles se disputent le samedi matin, coup d'envoi officiel à 10h00 sur le terrain du club nommé pour les U10 à U13 et le samedi après-midi coup d'envoi officiel à 13h45, pour les U9.

Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et d'application des sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Critérium Excellence se joue en 2 phases, à l'exception des U13 :

U9

Phase 1 : Football à 5

3 ou 4 journées de brassage.

Phase 2 : Football à 5

x groupes de 6 équipes en critérium (x journées).

U10 à U12

Phase 1 : Football à 8

2 à 4 journées de brassage.

Phase 2 : Football à 8

x groupes de 6 équipes en critérium (x journées).

U13

X groupes de x équipes en critérium (x journées).

Article 6 - TERRAINS

Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 5 pour les U9 et à 8 pour les U10 à U13.

Chaque rencontre est obligatoirement liée à **un défi technique (Double Huit) réalisé avant la rencontre** et aux protocoles Fair-Play avant et après match (règlements en annexe).

Durée des rencontres

Pour les U9

Phase 1 : 2 à 3 rencontres de 13 à 20 minutes (40' maximum) - sans mi-temps.

Phase 2 : 2 périodes de 20 minutes (40') - avec mi-temps.

Pour les U10 et les U11

Phase 1 : 2 à 3 rencontres de 16 à 25 minutes (50' maximum) - sans mi-temps.

Phase 2 : 2 périodes de 25 minutes (50') - avec mi-temps.

Pour les U12

Phase 1 : 2 à 3 Rencontres de 20 à 30 minutes (60' maximum) - sans pause coaching et sans mi-temps.

Phase 2 : 2 périodes de 30 minutes (60') - avec **pause coaching obligatoire (à la 15^{ème} minute de chaque période)** et avec mi-temps.

Pour les U13

2 périodes de 30 minutes (60') – avec **pause coaching obligatoire (à la 15^{ème} minute de chaque période)** et avec mi-temps.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Pour le Critérium Excellence U13

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F. Les joueurs U12 et joueuses U12F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U11 et les joueuses **U11F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Excellence U12

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U12 et aux joueuses licenciées U13F, U12F. Les joueurs U11 et joueuses U11F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U10 et les joueuses **U10F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Excellence U11

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U11 et aux joueuses licenciées U12F, U11F. Les joueurs U10 et joueuses U10F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U9 et les joueuses **U9F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Excellence U10

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U10 et aux joueuses licenciées U11F, U10F. Les joueurs U9 et joueuses U9F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U8 et les joueuses **U8F ne peuvent pas** participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Excellence U9

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U9 et aux joueuses licenciées U9F et U10F.
Les joueurs U8 et les joueuses U8F sont autorisées à participer à cette épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

En catégorie U12 et U13, l'arbitrage en tant « qu'arbitre-assistant » par les joueurs est obligatoire. L'auto arbitrage n'est pas autorisé.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football
Barème Financier :
Forfait : 20 euros.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football. **La FMI est mise en place en Critérium Excellence. Le classement du défi technique devra être noté dans les observations d'après match.**

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les clubs « recevant » sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RÉSERVES - CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - ÉVOCAATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables aux Criteriums Excellence.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.